

COMMUNE DE VILLEGLY
REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION
Pièce 1

Tampon de la Commune	Tampon de la préfecture

Prescription	
Enquête publique	
Approbation	

Table des matières

Préambule.....	5
1. Exposé des motifs.....	5
2. Procédure : rappel juridique	5
3. Etude environnementale	5
LE SECTEUR D'ETUDE	7
Echelles d'étude	9
1. La zone Uer du PLU à reclasser en zone N : « L'Arpaillant »	9
2. Méthodologie d'étude pour la zone Npv : « La Verdure ».....	9
2.1. L'aire d'étude éloignée.....	9
2.2. L'aire d'étude rapprochée	9
2.3. L'aire d'étude immédiate	9
Documents supra-communaux, Servitudes d'Utilité Publique et prescriptions	11
1. Risque incendie.....	11
2. Le risque inondation	11
3. La desserte par les réseaux électriques	11
4. Les documents supra-communaux.....	11
4.1. Le SDAGE Rhône-Méditerranée	11
4.2. Le SRCE du Languedoc-Roussillon.....	11
4.3. Le SRCAE du Languedoc-Roussillon	12
5. Bilan.....	12
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	13
Périmètres environnementaux à l'échelle supra-communale	15
1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	15
1.1. Définition	15
1.2. La ZNIEFF 2 : « Causses du Piémont et de la Montagne Noire	15
2. Les Espaces Naturels Sensibles.....	15
2.1. Définition	15
2.1. L'ENS : « Causses de la Vernède aux Escoumes ».....	15
Caractéristiques environnementales de la zone	17
1. Climat.....	17
2. Caractéristiques géologiques du site.....	17
3. Hydrologie	17
4. Occupation végétale du sol	17
4.1. Aire d'étude rapprochée.....	17
4.2. Aire d'étude immédiate	17
5. Identification de la faune évoluant sur le site	19
5.1. Les oiseaux.....	19

5.2. Les mammifères	19
5.3. Les reptiles et amphibiens	19
5.4. Les insectes	19
6. Identification de la flore présente sur le site	19
7. Le fonctionnement écologique du site	21
8. Bilan	21
Activités anthropiques du site	23
1. Activités agricoles	23
2. Habitations	23
3. Activités touristiques.....	23
4. Servitudes et patrimoine	23
Caractéristiques paysagères du site	23
1. Généralités.....	23
2. Les perceptions paysagères	25
2.1. Depuis Villegly	25
2.2. Depuis Conques-sur-Orbiel	25
2.3. Depuis Sallèles-Cabardès	25
2.4. Depuis la voirie	25
IMPACTS DU PROJET	27
BILANS CROISES	29
1. Bilan croisé avec le fonctionnement écologique.....	29
2. Bilan croisé avec les enjeux environnementaux	29
BILAN ANALYTIQUE	Erreur ! Signet non défini.

Préambule

1. Exposé des motifs

La commune de Villegly souhaite adapter son plan local d'urbanisme au regard des projets à venir sur son territoire. Le présent rapport a pour objectif de présenter ce projet, les ajustements retenus ainsi que leurs incidences au regard du document d'urbanisme applicable.

La société LANGA, spécialisée dans les énergies renouvelables, désire développer une centrale photovoltaïque sur le territoire communal de Villegly. Le PLU applicable ayant prévu l'implantation d'un tel projet, l'objet de l'étude vise à délocaliser ce dernier vers une zone à la fois plus accessible et mieux desservie par les réseaux, au lieu-dit « La Verdure ». Il s'agirait ainsi d'implanter le parc photovoltaïque sur des parcelles communales, afin de le rendre opérationnel le plus rapidement possible. Ce parc photovoltaïque sera en outre, plus proche de l'autre zone Uer définie par le PADD, actuellement en cours d'aménagement.

2. Procédure : rappel juridique

La procédure de révision allégée d'un PLU est prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme qui dispose que :

« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

Cette procédure peut être utilisée à condition que le projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Elle est effectuée selon les modalités définies aux articles L. 153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme, dont les grandes étapes sont les suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet ;
- Réunion d'examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées ;
- Enquête publique ;
- Approbation du dossier par le Conseil Municipal.

La présente révision allégée a pour objet de réduire de supprimer la zone Uer située sur le lieu-dit de « l'Arpaillant, » site à l'origine prévu par le PLU applicable pour accueillir un projet photovoltaïque au sol, et de créer une zone Npv située au lieu-dit de « La Verdure, » afin de permettre à la commune d'accueillir ces mêmes équipements sur un lieu plus accessible et mieux desservi par les réseaux électriques.

3. Etude environnementale

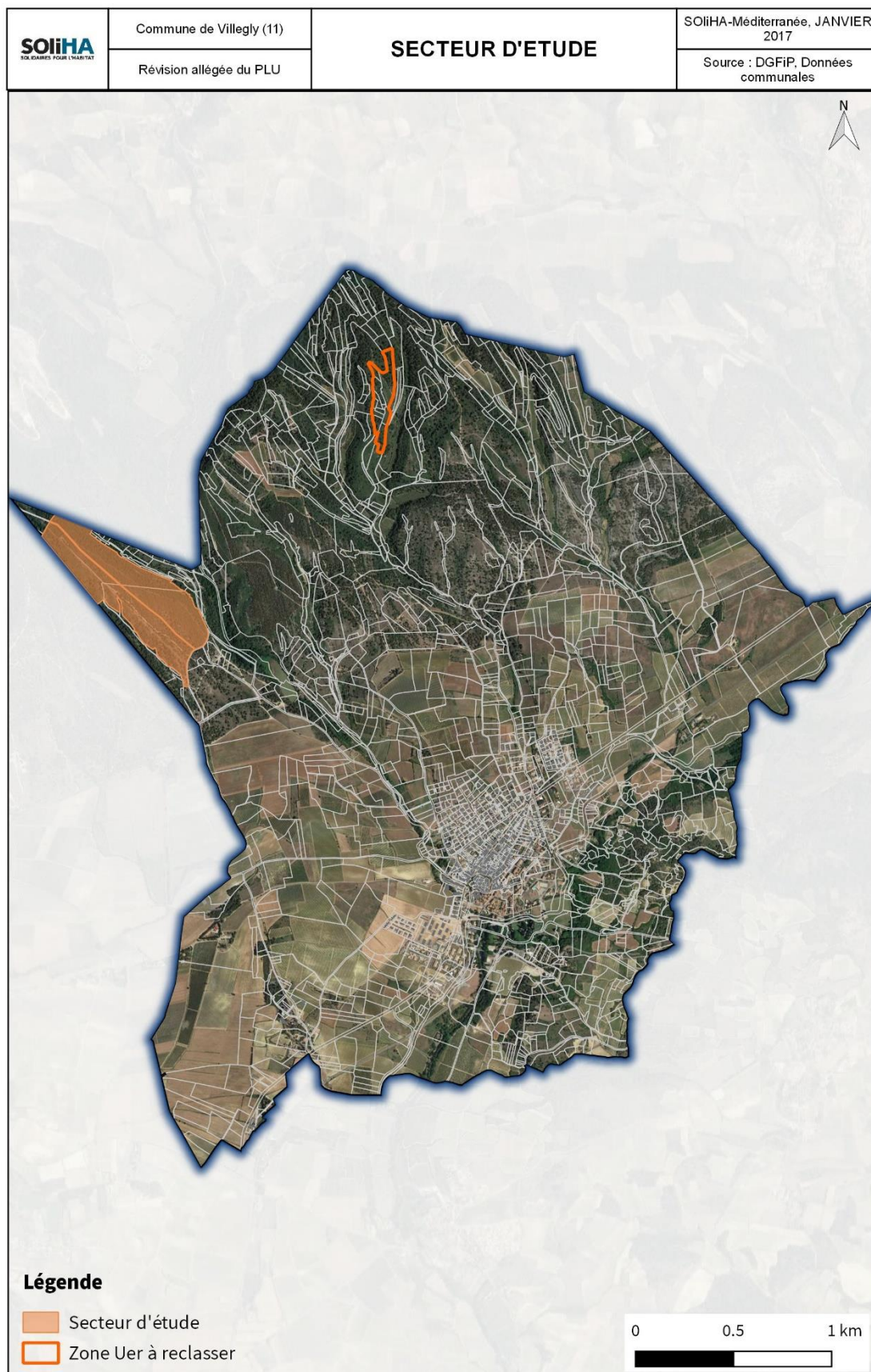
Le présent document s'appuiera sur un état des lieux environnemental réalisé à la demande de la commune, préalablement à la réglementation et à la mise en application du projet de parc photovoltaïque, par le bureau d'études Sud-Ouest Environnement.

Cette étude, présentant les enjeux environnementaux et paysagers du site principalement, servira de pierre angulaire à la rédaction du rapport de présentation.

LE SECTEUR D'ETUDE

CORPS DE DOCUMENTS

Carte 1 : Délimitation du secteur d'étude ; SOLiHA-Méditerranée, 2017



Echelles d'étude

1. La zone Uer du PLU à reclasser en zone N : « L'Arpaillant »

L'actuelle zone Uer se situe sur le lieu-dit de « l'Arpaillant, » au Nord du territoire communal. Il s'agit d'un milieu semi-ouvert, correspondant à une zone de forêt et de végétation arbustive en mutation. Elle est localisée à proximité de la forêt communale, et présente les caractéristiques d'une végétation arbustive ou herbacée avec arbres épars, résultat de la recolonisation/régénération par cette même forêt. Elle s'étend sur 3,83ha de terres.

Cette zone est mal desservie par les réseaux électriques et la construction d'un parc photovoltaïque entraînerait un surcoût en termes d'aménagements pour la commune. De surcroît, de tels aménagements pourraient impacter l'environnement plus que nécessaire, au regard d'une zone qui disposerait déjà de ces réseaux.

Enfin, cette zone est difficile d'accès : située dans une combe, elle n'est accessible qu'en empruntant des pistes.

Considérant l'ensemble de ces caractéristiques, la commune veut dorénavant développer le projet sur des parcelles communales, plus accessibles et mieux desservies par les réseaux.

2. Méthodologie d'étude pour la zone Npv : « La Verdure »

Le lieu-dit « La verdure » est localisé à la point Nord-Ouest du territoire communal. La surface totale des terrains concernés est d'environ 21,39ha, et le périmètre retenu par l'étude environnementale correspond à un terrain d'une superficie de 5,34ha environ.

Le présent rapport de présentation reprendra les différentes échelles d'étude préconisées par l'état des lieux environnemental réalisé préalablement à la mise en application du projet. Il permettra ainsi de mettre en exergue les différents enjeux qui concernent ce dernier, soit de qualifier et quantifier les impacts qu'il aurait sur le plan environnemental et sur le plan paysager. Selon les sensibilités et milieux concernés, les aires d'étude ont été définies de manière à tenir compte des éléments du patrimoine naturel et culturel à protéger, ainsi que des usages de l'espace concerné.

2.1. L'aire d'étude éloignée

À l'échelle intercommunale, elle a permis de caractériser le contexte général (géographie, géologie, hydrologie) en déterminant les principaux impacts prévisibles sur l'environnement mais aussi et surtout aux enjeux paysagers qui s'en dégagent. Elle a été fixée dans un rayon de 8km autour de la zone retenue.

2.2. L'aire d'étude rapprochée

Tenant compte de la localisation des lieux de vie des riverains et des perspectives offertes depuis ces zones habitées, elle s'étend à l'échelle communale. Elle identifie de manière plus précise les enjeux environnementaux et paysagers auxquels le projet est soumis.

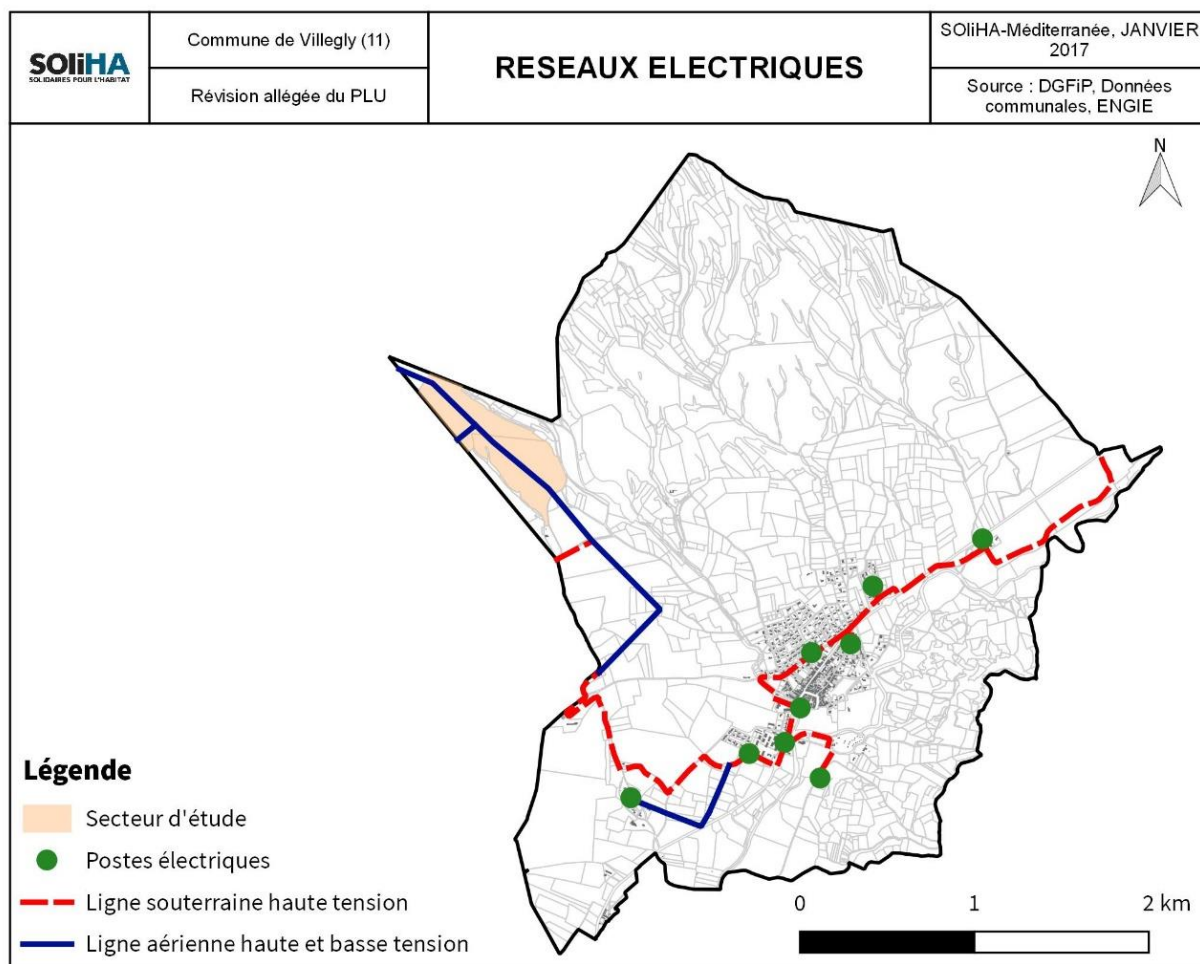
2.3. L'aire d'étude immédiate

C'est la zone qui concerne les terrains du projet leurs abords. Elle inclut une partie des pentes sèches du Bas-Minervois et une partie de la plaine viticole du territoire communal de Villegly et de Conques-sur-Orbiel.

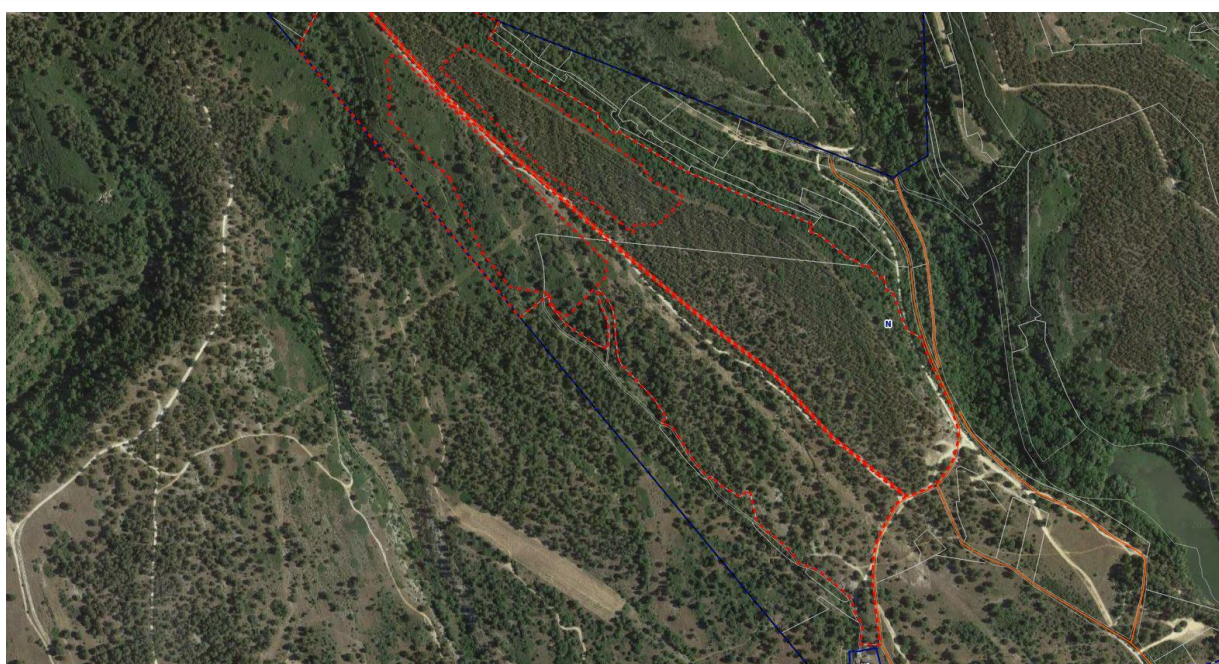
Le projet sera localisé sur les parcelles numérotées 20pp et 6pp du plan cadastral.

CORPS DE DOCUMENTS

Carte 2 : Réseaux électriques ; SOLiHA-Méditerranée, 2016



Carte 3 : Périmètre d'étude et zonage envisagé ; SOLiHA-Méditerranée, 2017



Documents supra-communaux, Servitudes d'Utilité Publique et prescriptions

1. Risque incendie

Les terrains du projet sont concernés par des risques de feu de forêt. La forêt communale a connu un incendie en 1984 et a fait l'objet d'opérations de reboisement. Le projet devra de fait :

- Mettre en œuvre des débroussailllements dès l'ouverture de la phase de chantier et les maintenir sur une profondeur de 50m (arrêté préfectoral n°2014143-0006) ;
- Mettre en place une piste circonscrivant le projet ;
- Mettre en place une citerne.

2. Le risque inondation

Le PPRI « Bassin de l'Orbiel et de la Clamoux », approuvé le 13 Décembre 2012 ne concerne aucune parcelle dudit projet.

3. La desserte par les réseaux électriques

Les terrains sont longés au Sud-Est par une ligne à Haute Tension enterrée, et sont traversés par une ligne à Basse Tension aérienne, comportant une intersection également localisée dans l'emprise du projet, ce qui assure sa desserte. Le projet est donc concerné par une Servitude d'Utilité Publique relative aux lignes à Haute Tension aériennes et souterraines (I4). ERDF signale que cette servitude soumet le terrain des travaux à une étude préalable, étant donné que des branchements (sans affleurant et/ou aéro-souterrain) sont susceptibles d'être dans l'emprise des travaux. Il préconise de se référer au Chapitre 5 du guide technique relatif aux travaux : les mesures de sécurité à mettre en œuvre sont une évaluation des distances d'approche au réseau avant le début des travaux.

- *Lorsque des engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention doivent être utilisés ou déplacés au voisinage d'une ligne électrique qui ne peut pas être mise hors tension, vous devez veiller à l'adaptation et à l'implantation de ces engins et des équipements de travail afin de respecter les distances minimales de sécurité au cours de l'exécution de travaux. S'il ne peut pas en être ainsi [...] faire mettre en place les dispositifs de protection nécessaires avant le début des travaux et informer les salariés de ces mesures de protection, par une consigne écrite (R.4534-125) ;*
- *Lorsqu'elle est des domaines basse tension B (BTB), haute tension A (HTA) et haute tension B (HTB), la ligne électrique doit être mise hors de portée par l'interposition d'obstacles solidement fixés devant les conducteurs ou pièces nus sous tension, ainsi que devant le neutre. Si cette mesure ne peut pas être envisagée, la zone de travail doit être délimitée dans tous les plans possibles, par une signalisation très visible, telle que pancartes, barrières, rubans (art. R. 4534-121) ;*
- *Avant tout commencement de travaux en extérieur, vous devez enfin tenir compte des conditions météorologiques : intempéries, vent, humidité, etc. L'humidité amplifie notamment le risque d'amorçage et les vents forts, les ruptures possibles des lignes aériennes et les mouvements des matériels ou matériaux manipulés (élévation, balancement ou rotation de charges) susceptibles d'approcher à une distance moindre.*

Les terrains sont longés au Sud-Est par une ligne à Haute Tension enterrée, et sont traversés par une ligne à Basse Tension aérienne, comportant une intersection également localisée dans l'emprise du projet.

4. Les documents supra-communaux

Le présent projet devra entrer en compatibilité avec les documents suivants :

4.1. Le SDAGE Rhône-Méditerranée

Selon l'étude environnementale, le projet est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE : surface faiblement imperméabilisée limitant les impacts sur le fonctionnement hydrologique et la qualité de l'eau, aucun prélèvement d'eau nécessaire au fonctionnement du site, aucune zone humide.

4.2. Le SRCE du Languedoc-Roussillon

Le projet de parc photovoltaïque est localisé dans un secteur de piémont resté naturel, où dominent la garrigue et les formations boisées.

La zone d'implantation du parc a connu des incendies en Août 1985 et a fait l'objet d'une replantation au cours des années 1990 dans la partie Nord d terrain d'étude. Ainsi, selon l'article L. 342-1 alinéa 4 du code forestier, les plantations ne sont pas soumises à autorisation de défrichement, ayant été réalisées moins de 30 ans avant la présente révision.

4.3. Le SRCAE du Languedoc-Roussillon

Le projet permettant la réduction de gaz à effet de serre, il entre en compatibilité avec ce document.

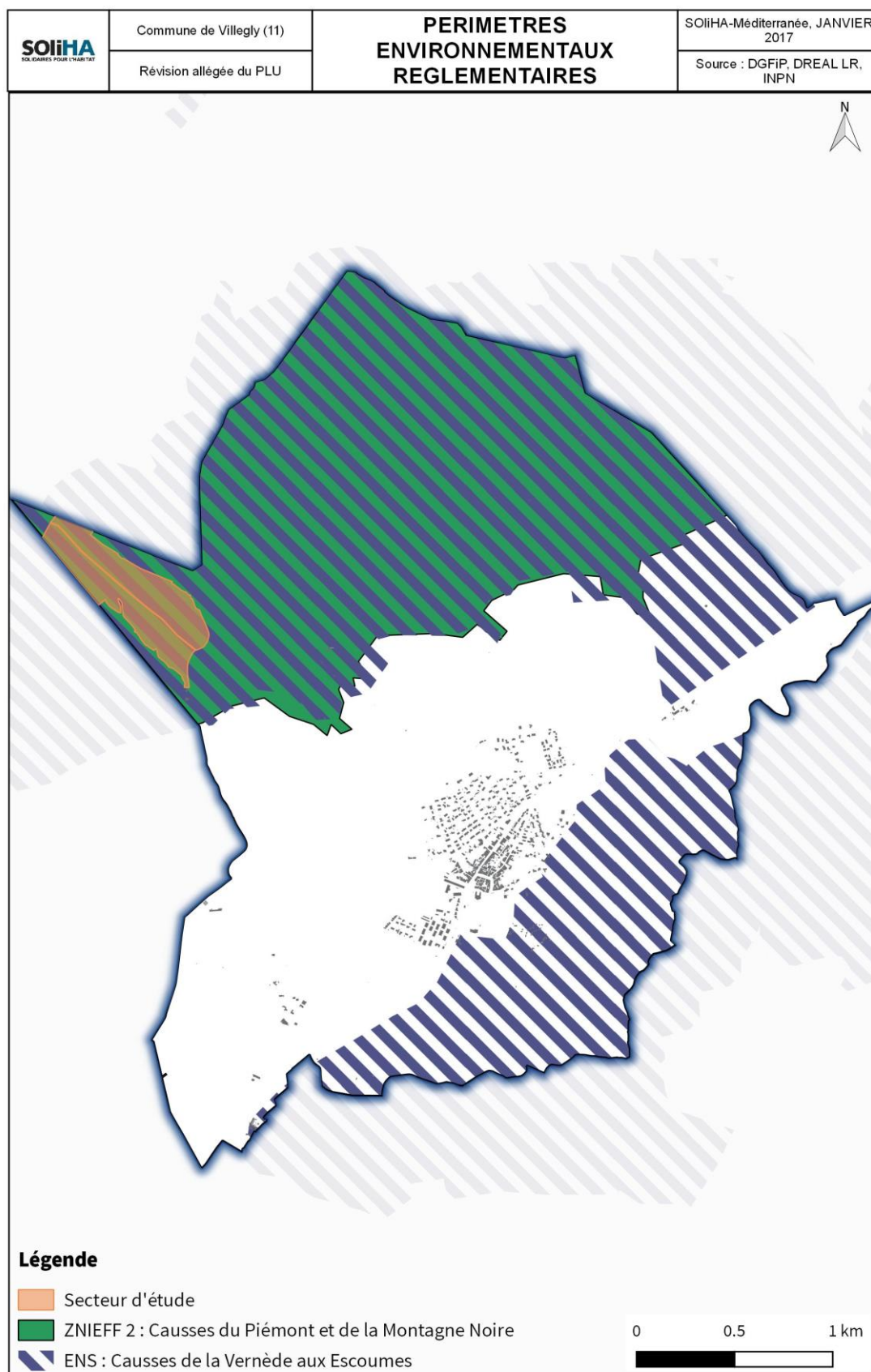
5. Bilan

Les terrains sont situés à l'écart de toute zone urbanisée, dans un espace naturel localisé à environ 1,7km au Nord-Ouest du bourg. Les travaux inhérents au projet devront tenir compte de la servitude I4 relative aux lignes électriques, aux éventuelles substances dangereuses, et feront l'objet d'une étude préalable de faisabilité pour éviter toute dégradation des installations existantes. Les terrains sont concernés par un risque incendie mais pas par le PPRI en vigueur, et sont situés à plus de 3km de tout aéroport voisinant.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CORPS DE DOCUMENTS

Carte 4 : Périmètres environnementaux ; SOLiHA-Méditerranée, 2016



Périmètres environnementaux à l'échelle supra-communale

1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

1.1. Définition

L'inventaire des ZNIEFF est un programme d'inventaire naturaliste et scientifique, établi à l'échelle nationale à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'environnement. C'est un outil de connaissance du patrimoine national de la France. Il différencie les ZNIEFF de type 1 (sites de superficie limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale et européenne), et les ZNIEFF de type 2 'grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes, qui peuvent inclure plusieurs ZNIEFF de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère).

1.2. La ZNIEFF 2 : « Causses du Piémont et de la Montagne Noire

Cette ZNIEFF (n°910011770), inclut les terrains du projet sont inclus dans son périmètre. Ils sont localisés dans sa partie sud. D'une superficie de 8 829 ha, elle présente un intérêt faunistique (invertébré, poissons et oiseaux), dont certaines ayant un statut réglementaire, mais également floristique avec 37 espèces déterminantes et 7 protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain.

2. Les Espaces Naturels Sensibles

2.1. Définition

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les territoires ayant vocation à être classés comme Espaces Naturels Sensibles « doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent ».

2.1. L'ENS : « Causses de la Vernède aux Escoumes »

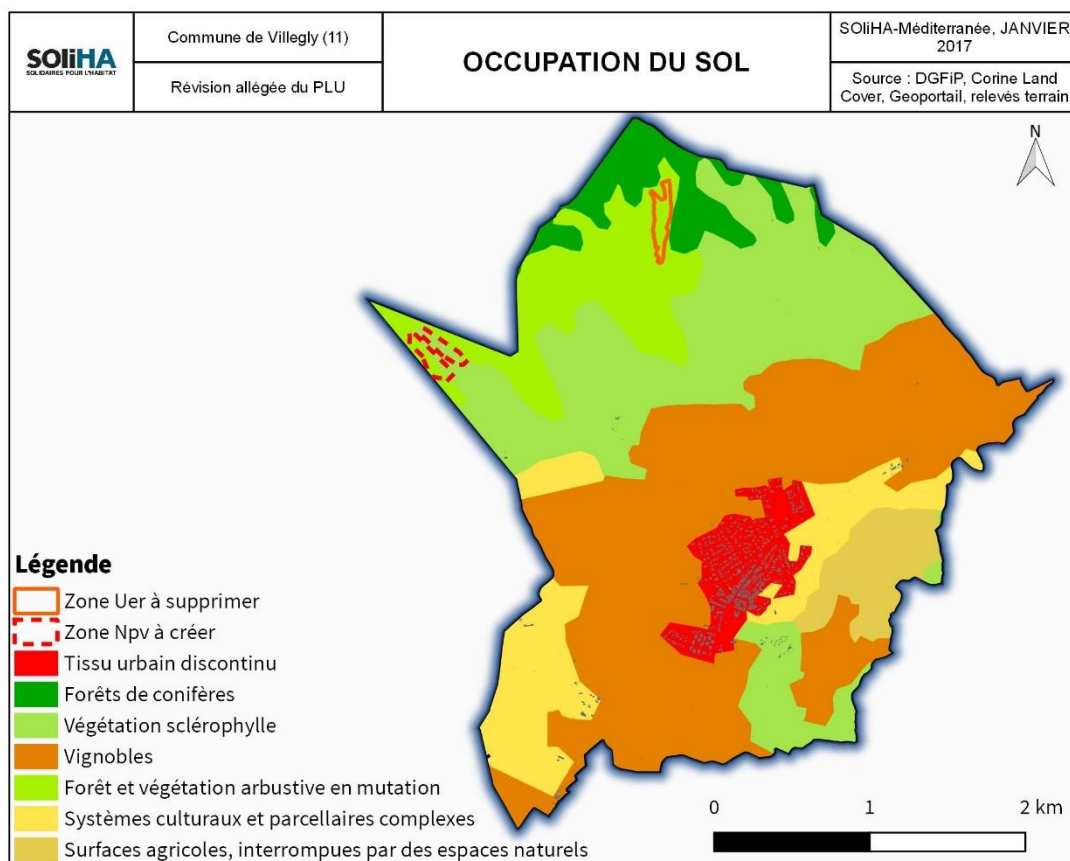
Les terrains du projet sont inclus dans le périmètre de l'ENS « Causses de la Vernède aux Escoumes (11-115). L'intérêt de ce site réside dans la présence de pelouses diversifiées, garrigues riches, souvent anciennes, mais également d'un lac et des zones humides associées dans des zones chaudes à influences méditerranéennes, ou se développent des végétations humides à forts enjeux. La richesse en messicoles et rudérales est également importante, et de rares stations à Gagée des champs et Nonnée brune sont identifiées. L'intérêt majeur de ce site réside dans la présence d'une faune typique des coteaux méditerranéens, inféodée aux milieux ouverts. Avec des zones de chasse importantes pour les oiseaux, reptiles et Chiroptères et une retenue d'eau augmentant la biodiversité du site. Les facteurs d'évolution et menaces sont, la fermeture des pelouses, la plantation des pelouses, la pression touristique trop forte sur le lac et le risque incendie.

CORPS DE DOCUMENTS

Photo 1, 2, 3 et 4 : Zone d'accueil du parc photovoltaïque ; SOLiHA-Méditerranée, 2016



Carte 5 : Occupation végétale du sol ; SOLiHA-Méditerranée, 2017



Caractéristiques environnementales de la zone

1. Climat

Le projet est soumis à plusieurs influences climatiques, avec des hivers doux et des étés chauds et secs, avec notamment des phénomènes orageux. L'ensoleillement est relativement important localement : les terrains, situés sur une pente orientée vers le Sud-Ouest, sont très propices à l'installation d'une centrale photovoltaïque dont le rendement sera ainsi optimal.

Le site du projet fait l'objet d'un micro-climat.

2. Caractéristiques géologiques du site

Appartenant à la couverture tertiaire et quaternaire des planes du Minervois et du Lauragais, les terrains du projet sont constitués de calcaires à alvéolines, épais de 40 à 80m, correspondant à une succession de bancs de calcaires bioclastiques, gréseux et plus ou moins argileux. Ces sols sont relativement peu épais et sont constitués de blocs de tailles différentes. Les terrains sont peu marqués par l'érosion.

3. Hydrologie

Les parcelles au Sud-Est du projet appartiennent au bassin versant de la Ceize, celles au Nord-Est à celui de la Combe Escure, et celles à l'Ouest à celui du Rousset. Le ruisseau du Rousset traverse les terrains à l'Ouest et les ruisseaux de la Ceize et de la Combe Escure sont situés en périphérie, à plus de 100m des terrains du projet.

La masse d'eau concernée par le projet, « *Calcaires éocènes du Cabardès* », est d'origine sédimentaire. Aucun captage AEP ni puits ou forage ne se trouvent sur ou à proximité des terrains.

4. Occupation végétale du sol

4.1. Aire d'étude rapprochée

À l'échelle communale, les parcelles du projet présentent les caractéristiques suivantes :

- La parcelle la plus au Nord sur laquelle est localisé le projet est occupée par une forêt et une végétation arbustive en cours de mutation. En effet, une opération de reboisement a été menée suite aux incendies survenus en 1984. Il s'agit aujourd'hui d'un milieu semi-ouvert en cours de fermeture.
- La parcelle située au Sud du périmètre comporte une végétation sclérophylle : il s'agit d'une végétation arbustive comprenant les maquis et garrigues, associations végétales denses composées de petits arbrisseaux et buissons, très présentes en milieu méditerranéen.

4.2. Aire d'étude immédiate

À l'échelle parcellaire, le périmètre retenu présente la typologie suivante¹ :

- Pelouses calcaires xérophiles : **enjeux moyens à forts** ;
- Pelouses à *Brachypodium retusum* : **enjeux moyens à forts** ;
- Pelouses et garrigues à *Aphyllanthes monspeliensis* : **enjeux faibles** ;
- Garrigues à *Quercus coccifera* : **enjeux faibles** ;
- Matorrals à *Quercus ilex* : **enjeux faibles** ;
- Bois à *Quercus ilex* : **enjeux moyens à forts** ;
- Bois à *Pinus pinea* et *Pinus halepensis* : **enjeux faibles à moyens** ;
- Plantation de conifères : **enjeux faibles** ;
- Habitations et jardins : **enjeux faibles**.

Plusieurs habitats représentent donc des enjeux importants qui seront pris en compte dans la définition du périmètre destiné à accueillir les aménagements, afin d'impacter le moins possible le fonctionnement écologique de la zone.

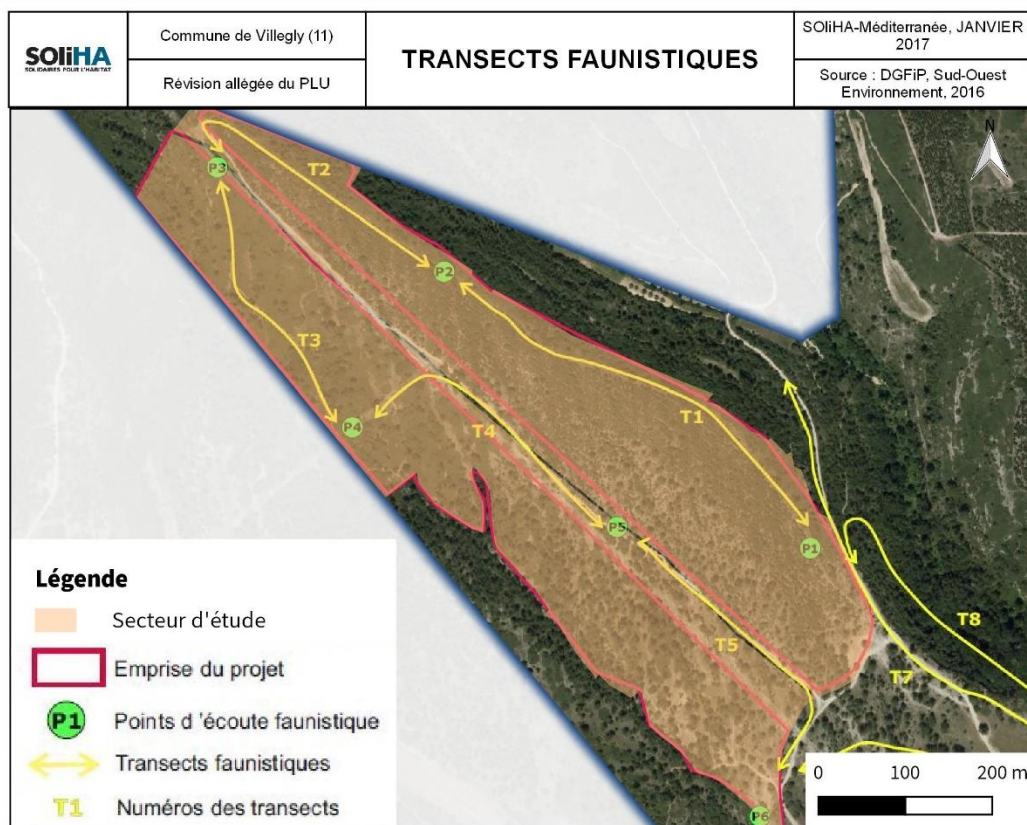
¹ (Cf. carte 8)

CORPS DE DOCUMENTS

Tableau 1 : Recensement des espèces présentes sur la commune de Villegly ; Sud-Ouest Environnement, 2016

Nom vernaculaire	Nom latin	Directive Habitat Faune/ Flore	Protection Nationale	Liste rouge européenne UICN	Livre rouge de la flore menacée de France	ZNIEFF Languedoc-Roussillon	Potentiellement présente dans l'aire d'étude	Enjeux locaux
Ail arrondi	<i>Allium rotundum L.</i>					X	Peu probable	Moyens
Ail petit Moly	<i>Allium chamaemoly L.</i>		art 1	DD		X	Oui	Moyens
Alpiste à épi court	<i>Phalaris brachystachys Link</i>				VU	X	Peu probable	Moyens à forts
Cnicaut béni	<i>Cnicus benedictus (L.) L.</i>			DD		X	Peu probable	Moyens à forts
Fer à cheval cilié	<i>Hippocrepis ciliata Willd.</i>					X	Oui	Moyens à forts
Gagée de Granatelli	<i>Gagea granatelli (Parl.) Parl.</i>		art 1			X	Oui	Forts
Gagée des champs	<i>Gagea villosa (M. Bieb.) Sweet</i>		art 1			X	Peu probable	Forts
Goutte de sang	<i>Adonis annua L.</i>					X	Peu probable	Faibles à moyens
Hélianthème à feuilles de lédum	<i>Helianthemum ledifolium (L.) Miller</i>					X	Oui	Moyens
Hélianthème violacé	<i>Helianthemum violaceum (Cav.) Pers.</i>					X	Oui	Moyens
Mâche à piquants	<i>Valerianella echinata (L.) DC.</i>				VU	X	Peu probable	Moyens à forts
Mélilot élégant	<i>Melilotus elegans Salzm. ex Ser.</i>					X	Oui	Moyens à forts
Nonnée brune	<i>Nonea erecta Bernh.</i>		art 1			X	Oui	Forts
Sablène des Chaumes	<i>Arenaria controversa Boiss.</i>		art 1			X	Oui	Forts

Carte 6 : Transects faunistiques présents sur la zone d'étude ; Sud-Ouest Environnement, 2016



5. Identification de la faune évoluant sur le site

La campagne d'inventaire réalisée lors de l'état des lieux environnemental a permis de mettre en évidence 98 espèces faunistiques, majoritairement représentées par les oiseaux et les insectes, dans l'aire d'étude, témoignant d'une bonne richesse faunistique et d'un bon fonctionnement des écosystèmes locaux.

L'occupation des sols du terrain alloué au projet est essentiellement thermophile et sèche, ne permettant d'observer que les espèces propres ou tolérantes à ce type de milieux.

La méthodologie utilisée lors de l'évaluation environnementale a défini des points d'écoute pour de campagnes écologiques d'Avril à Juin 2016, et 8 transects faunistiques le long desquels un inventaire visuel a été réalisé, afin d'augmenter le taux de recensement des espèces.

5.1. Les oiseaux

L'inventaire a permis de recenser 40 espèces d'oiseaux sur le terrain, dont 13 nicheuses certaines, 8 nicheuses probables, 8 nicheuses possibles et 11 non nicheuses. L'évaluation des enjeux avifaunistiques a tenu compte des statuts réglementaires des espèces (listes rouges nationale, européenne et régionale, listes des espèces déterminantes ZNIEFF). L'ensemble des espèces correspond à des enjeux faibles, mis à part la *Linotte mélodieuse* et le *Pic noir* qui répondent à des enjeux « faibles à moyens ». Cependant, les zones boisées et garrigues des terrains du projet accueillant des espèces nicheuses, pour la plupart à enjeux faibles mais protégées (Fauvette à tête noire, Fauvette passerinette, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange huppée, Pinson des arbres, Pouillot de bonelli, Pouillot véloce et Roitelet à triple bandeau), répondant ainsi à des enjeux dits « moyens ».

5.2. Les mammifères

4 espèces de mammifères sont présentes sur les terrains du projet : la Fouine, le Lapin de garenne, le Lièvre d'Europe et le Renard roux. Aucune de ces espèces n'est soumise à une réglementation protectrice. Elles sont communes localement et répondent donc à des enjeux définis comme « faibles ».

5.3. Les reptiles et amphibiens

Les terrains du projet ne présentant pas de zone humide, aucun amphibien n'a été recensé. Cependant, plusieurs reptiles ont été inventoriés (Couleuvre à échelon, Couleuvre de Montpellier, Lézard des murailles et Lézard vert occidental). Ces derniers correspondent à des espèces communes localement malgré leur protection nationale, et répondent à des enjeux « faibles ».

Toutefois, le terrain d'étude présente des habitats favorables à la présence du Lézard ocellé, bien qu'il n'ait pas été observé. Sa présence potentielle sera à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du projet, étant considéré comme « quasi-menacé » au niveau mondial et européen, et « vulnérable ». Il répond à des enjeux locaux définis comme « forts ».

5.4. Les insectes

49 espèces d'insectes ont été inventoriées, dont 31 lépidoptères, 12 orthoptéroïdes, 2 névroptères, 2 cigales et 2 coléoptères. Cette richesse spécifique est très importante, les terrains présentant des habitats secs et étant attractifs pour la biodiversité. Les espèces recensées sont communes localement et ne sont soumises à aucune réglementation nationale. Les enjeux entomologiques sont donc considérés comme « faibles ».

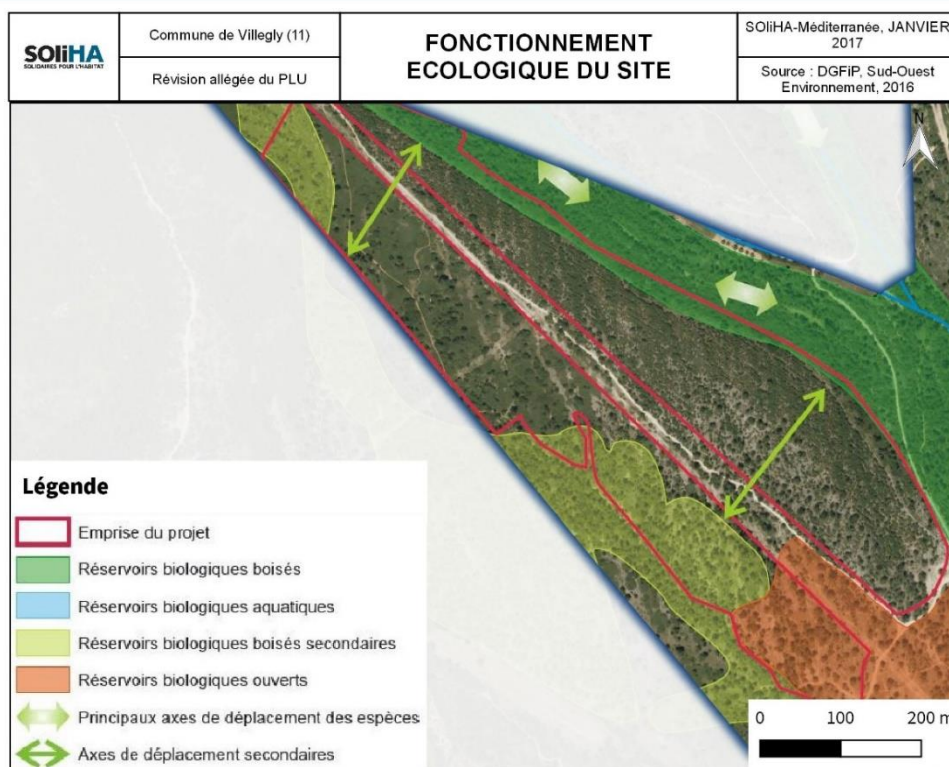
6. Identification de la flore présente sur le site

Plusieurs espèces localement recensées dans les inventaires supra-communaux (DREAL, ZNIEFF, Silene) sont susceptibles d'être présentes dans l'aire d'étude, mais les inventaires de terrain n'ont identifié aucune de celle répondant à des enjeux notoires, ayant un statut de protection ou inscrite dans la liste des espèces déterminantes des ZNIEFF.

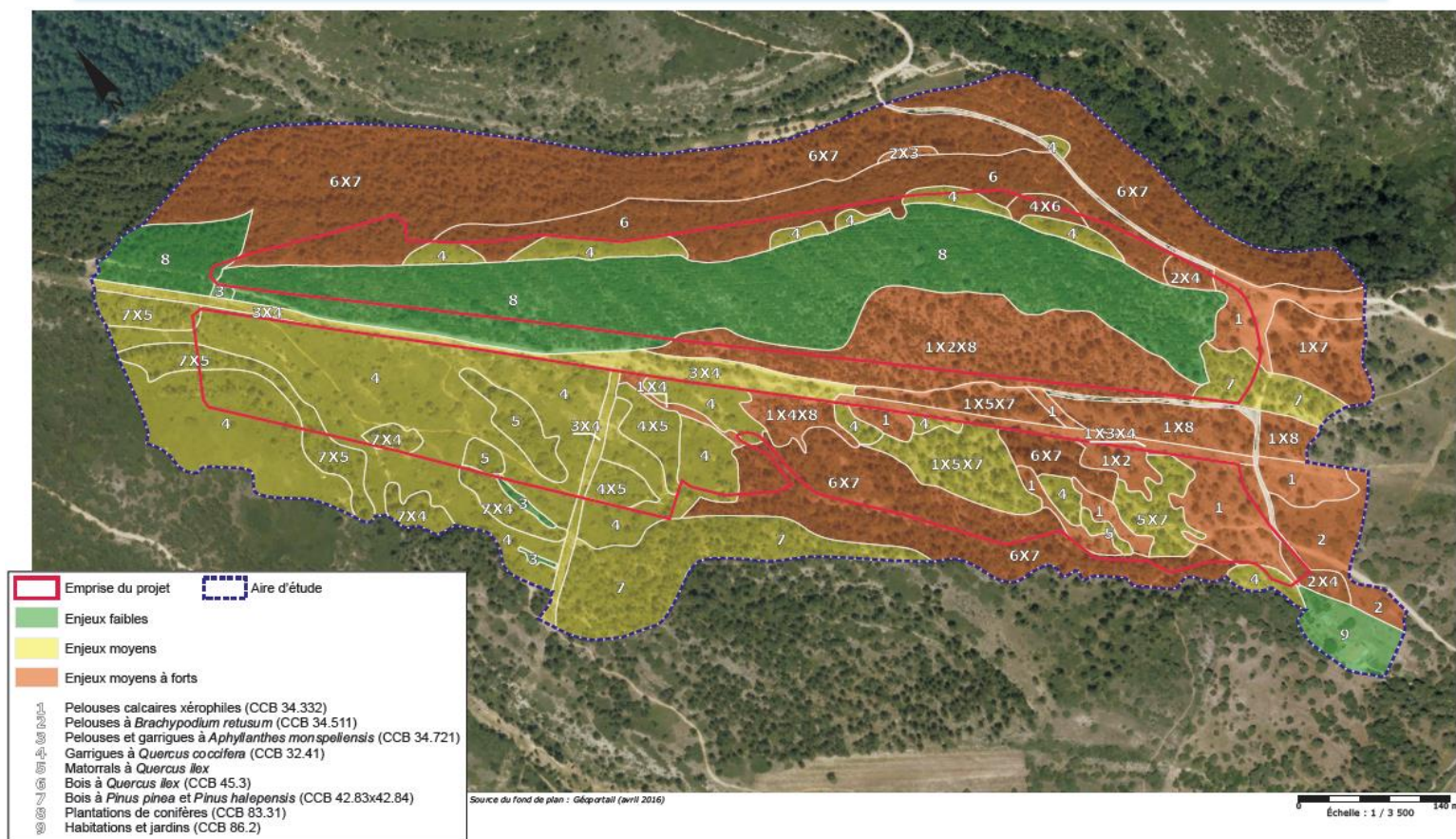
157 espèces végétales ont cependant été inventoriées sur le terrain d'étude. Parmi elles, deux espèces sont cependant inscrites sur liste rouge : l'Orchis bouffon et le Muflier à grandes fleurs. Cependant, ces espèces sont considérées comme « très communes » à « communes » dans le département de l'Aude, et répondent donc à des enjeux dits « faibles ».

CORPS DE DOCUMENTS

Carte 7 : Fonctionnement écologique du site ; Sud-Ouest Environnement, 2016



Carte 8 : Enjeux écologiques du périmètre d'étude ; Sud-Ouest Environnement, 2016



7. Le fonctionnement écologique du site

L'analyse répond à une adaptation de la Trame Verte et Bleue du Languedoc-Roussillon au niveau local. Le fonctionnement écologique a pour but d'étudier l'organisation de l'espace, pour déterminer les potentiels flux d'espèces et réservoirs de biodiversité.

Les principaux réservoirs de biodiversité se situent le long des cours d'eau et le projet, localisé au sein d'un espace naturel, en est bordé. Il sert d'espace de transit entre les différents réservoirs.

Comme le témoigne la carte 7 :

- l'axe principal de déplacement des espèces recensé au sein de l'aire d'étude rapprochée, long par le Nord les potentiels terrains alloués au projet ;
- ces derniers sont également traversés du Nord au Sud par deux axes de déplacement secondaires dont il faudra tenir compte dans la mise en œuvre du projet de parc photovoltaïque.

En ce qui concerne les réservoirs biologiques :

- un réservoir biologique boisé borde les terrains au Nord et empiète légèrement sur ces derniers ;
- deux réservoirs biologiques boisés secondaires sont présents sur les terrains : l'un à la pointe Nord-Ouest, l'autre au Sud ;
- un réservoir biologique ouvert existe sur la partie Sud-Est des terrains.

La définition du terrain d'assiette du projet devra tenir compte de l'ensemble de ces composantes afin d'assurer la pérennité des réservoirs et des corridors de biodiversité qui les relient.

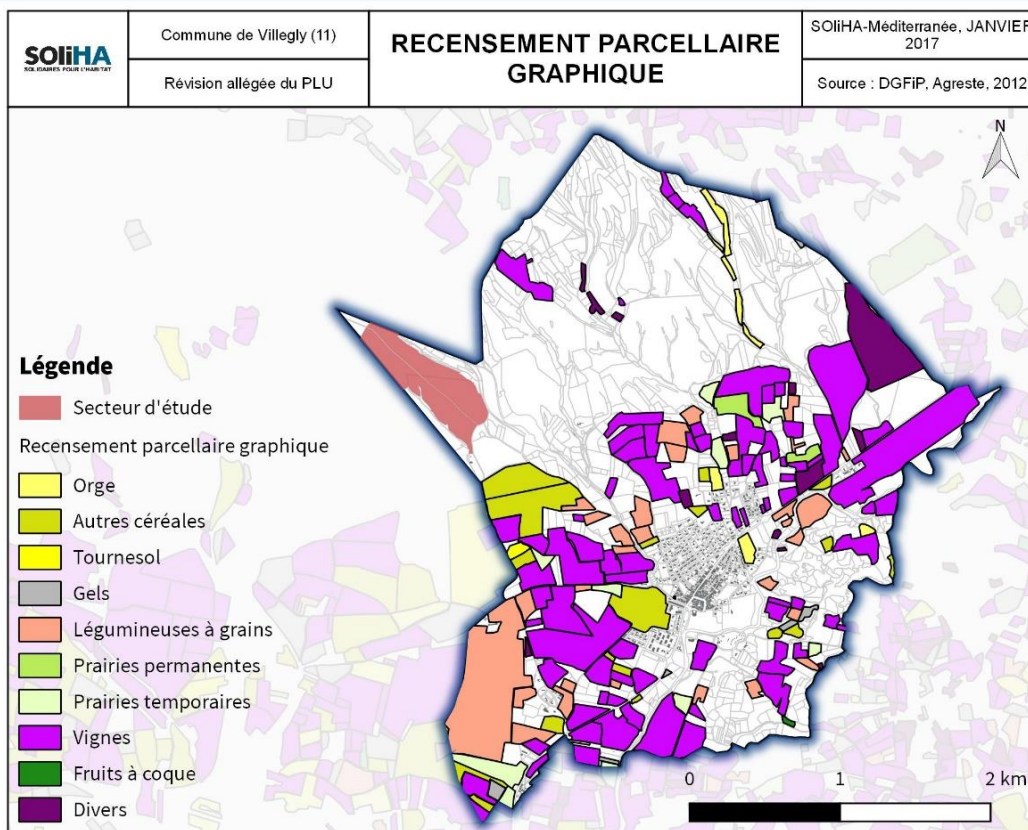
8. Bilan

Situés en milieux xérophiles, les terrains du projet sont attractifs pour la biodiversité. Certains habitats recensés dans l'aire d'étude présentent des enjeux notoires, comme l'illustre la Carte 8 :

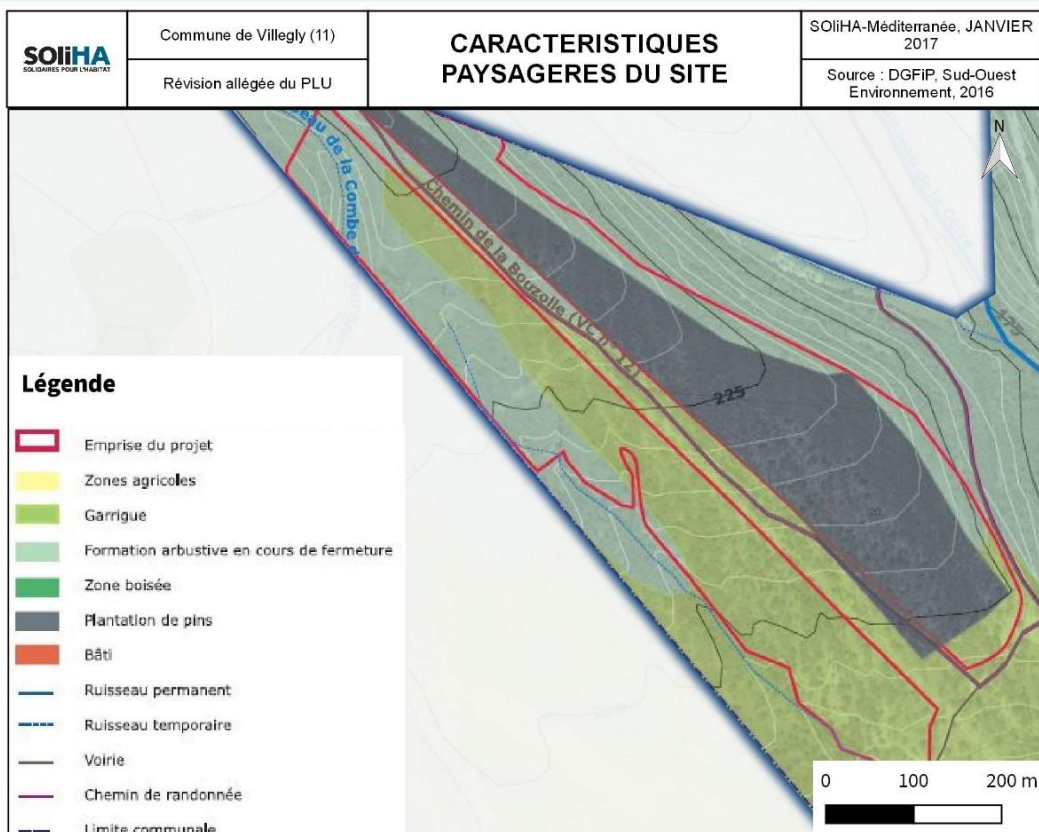
- Les pelouses calcaires xérophiles, les pelouses à brachypodium retusum et les bois à quercus ilex répondent à des enjeux moyens à forts, du fait de la diversité et de la composition floristique qu'ils abritent ;
- Les bois à pinus pinea et pinus halepensis, localisés au Nord des terrains du projet, présentent des enjeux faibles à moyens ;
- Les principaux enjeux faunistiques concernent les habitats pour les oiseaux et les reptiles, accueillant en particulier des oiseaux nicheurs protégés. Ainsi, les habitats semi-ouverts et fermés présentent des enjeux moyens ;
- La Linotte mélodieuse et le Pic noir, menacés localement, induisent des enjeux faibles à moyens ;
- La présence du lézard ocellé, espèce à forts enjeux à l'échelle locale, doit faire l'objet d'une attention particulière dans la définition des terrains à aménager.

CORPS DE DOCUMENTS

Carte 9 : Caractéristiques du parcellaire agricole communal et environnant ; SOLiHA-Méditerranée, 2016



Carte 10 : Eléments paysagers du site ; Sud-Ouest Environnement, 2016



Activités anthropiques du site

1. Activités agricoles

La typologie de l'agriculture à Villegly s'oriente essentiellement vers la viticulture (carte 9). Plusieurs parcelles sont exploitées pour la viticulture et la céréaliculture en contrebas de terrains du projet. Deux domaines sont inclus dans l'aire d'étude rapprochée : les exploitations au lieu-dit « La Lande » à 1km au Sud du projet, dont les parcelles cultivées les plus proches se situent à 200m des terrains analysés, et le domaine de la Matte (siège d'exploitation implanté dans la commune de Conques-sur-orbiel), à 300m au Sud-ouest, tourné vers l'aviculture. Enfin, aucun réseau d'irrigation n'existe sur le site ni à proximité. De fait, les terrains concernés par le projet de parc photovoltaïque ne sont pas concernés par les activités agricoles.

2. Habitations

Deux habitations sont localisées à moins de 200m du projet, au sein de la forêt communale, en milieu semi-ouvert ou fermé. Ainsi, aucune vue entrante notable sur les terrains d'assiette n'a été soulignée. Le projet ne représente donc aucune nuisance pour ces habitations, d'autant que le chemin d'accès n'est pas propice à l'usage de véhicules motorisés.

3. Activités touristiques

Des chambres d'hôte se trouvent à moins de 250m du projet mais n'offrent également que très peu de vues donnant immédiatement sur les terrains, du fait des écrans végétaux qui les bordent. Le chemin de grande randonnée GR 36 longe la zone au Sud-Est du projet, et un circuit de VTT se trouve en contrebas des terrains étudiés. Enfin, il existe différents sentiers de promenade dans la forêt communale, dont l'un traversant les terrains du projet, le long de la ligne basse tension. Il s'agit de l'unique voie d'accès au site, matérialisée par des chemins de terre d'une largeur d'environ 3m. Elle n'est pas adaptée à la circulation de poids lourds mais est toutefois empruntée par les randonneurs.

4. Servitudes et patrimoine

La commune recense uniquement le château et son parc comme site inscrit au titre des monuments historiques. Ces derniers étant localisés à proximité du bourg, ils ne concernent nullement le projet envisagé.

Caractéristiques paysagères du site

1. Généralités

La zone de piémont dans laquelle est localisée le projet, est caractérisée par des formations végétales fermées et une absence de villages. Quelques habitations sont localisées à quelques centaines de mètres du projet. Les terrains de l'aire d'étude rapprochée sont soumis à de fortes variations topographiques, comme en témoigne le rapprochement des courbes de niveau visibles sur la carte 10, au Nord du projet comme à quelques centaines de mètres au Sud. Ces dernières peuvent être à l'origine de perceptions paysagères tout comme limiter ces dernières.

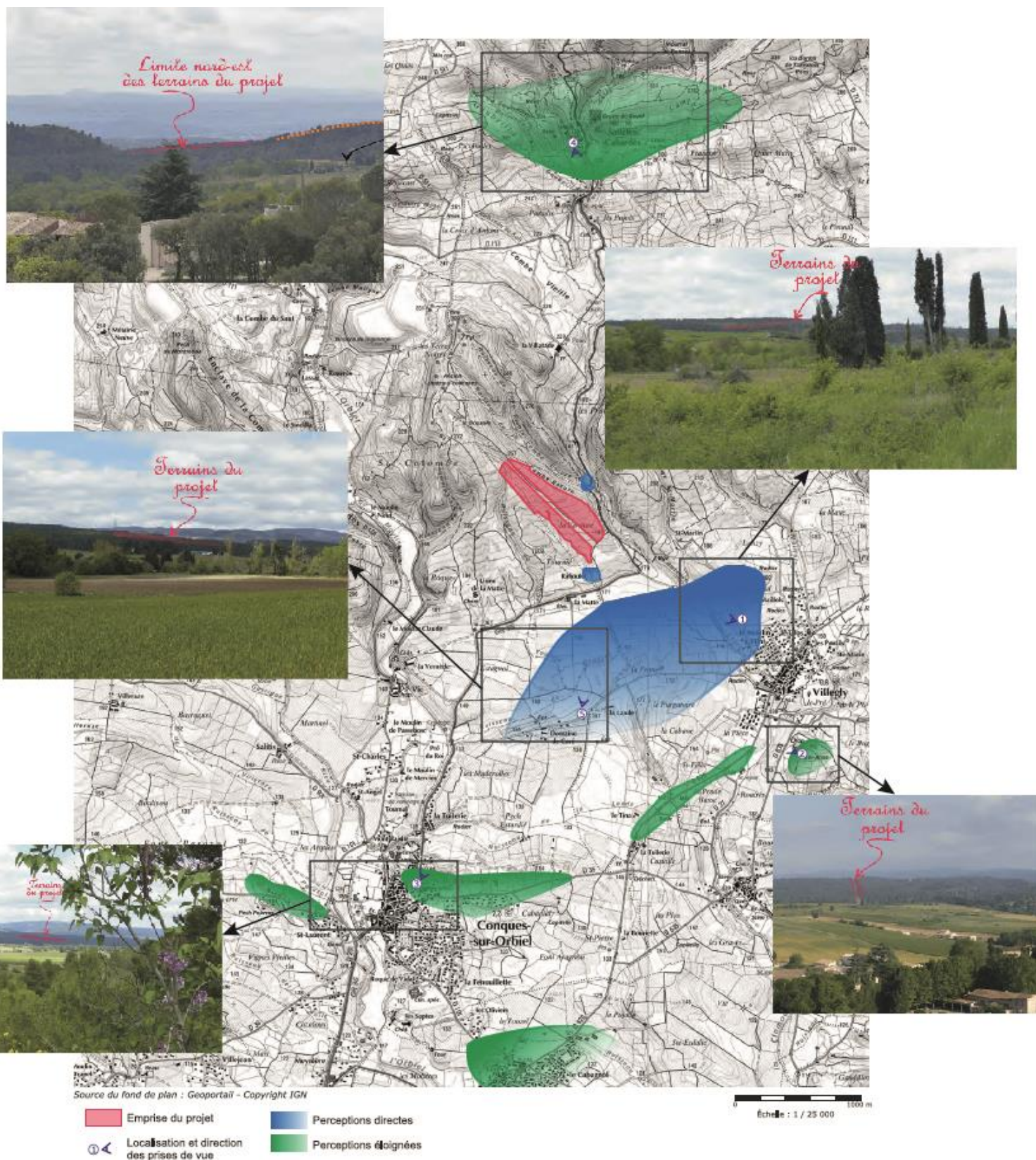
On notera que la végétation peut également masquer ces vues sur le terrain du projet, et ce notamment en ce qui concerne l'aire d'étude immédiate, en particulier en contrebas du projet avec l'existence d'une zone boisée.

Le terrain du projet est composé d'une plantation de pins consécutive aux incendies de 1985, dans toute la parcelle localisée dans la partie Nord du périmètre d'étude. La partie sud, quant à elle, est composée de garrigue et de formations arbustives en cours de fermeture.

Surplombant la plaine viticole, il est situé de part et d'autre d'une ligne électrique pouvant attirer le regard.

CORPS DE DOCUMENTS

Schéma 1 : Perceptions paysagères environnantes ; SOLiHA-Méditerranée, Sud-Ouest Environnement, 2017



2. Les perceptions paysagères

2.1. Depuis Villegly

Ces vues sortantes sont annotées en bleu sur le schéma 1 ci-contre. Elles sont notamment offertes depuis le chemin de Saint-Martin et la partie urbanisée à l'Ouest du village (en [1] sur le schéma), ainsi que depuis le point haut du moulin à vent sur la RD 835 (en [2] sur le schéma).

2.2. Depuis Conques-sur-Orbiel

Situé sur un promontoire dominant la plaine viticole environnante, la commune offre des perceptions paysagères éloignées (en [3] sur le schéma), notamment depuis le point culminant du bourg et au niveau des limites Nord et Est de la zone urbanisée, tournées vers le projet. Egalement, quelques vues sont possibles depuis la RD 35.

2.3. Depuis Sallèles-Cabardès

Au Nord du projet (en [4] sur le schéma), le village peut également offrir des vues dans la mesure où il se trouve sur les pentes de la Montagne Noire. Cependant, les pentes du terrain étant orientées vers le Sud, et bordées au Nord par un front végétal, les vues sur le projet seront très limitées, d'autant que le point culminant du terrain concerné est quasiment égal l'altitude à laquelle se situe le village.

2.4. Depuis la voirie

Les perceptions paysagères depuis les routes sont à prendre en compte, dans la mesure où l'attractivité du territoire est liée à la qualité des paysages que peut observer le voyageur depuis les axes de circulation. Etant donné que les terrains du projet sont situés en position de crête par rapport à la combe, et surplombent la plaine agricole qui s'étend au Sud, des perceptions sont possibles depuis la RD 620 et la RD 35, et également depuis le chemin de La Lande du territoire communal, [5] sur le schéma ci-contre.

2.5. Diagnostic et enjeux paysagers :

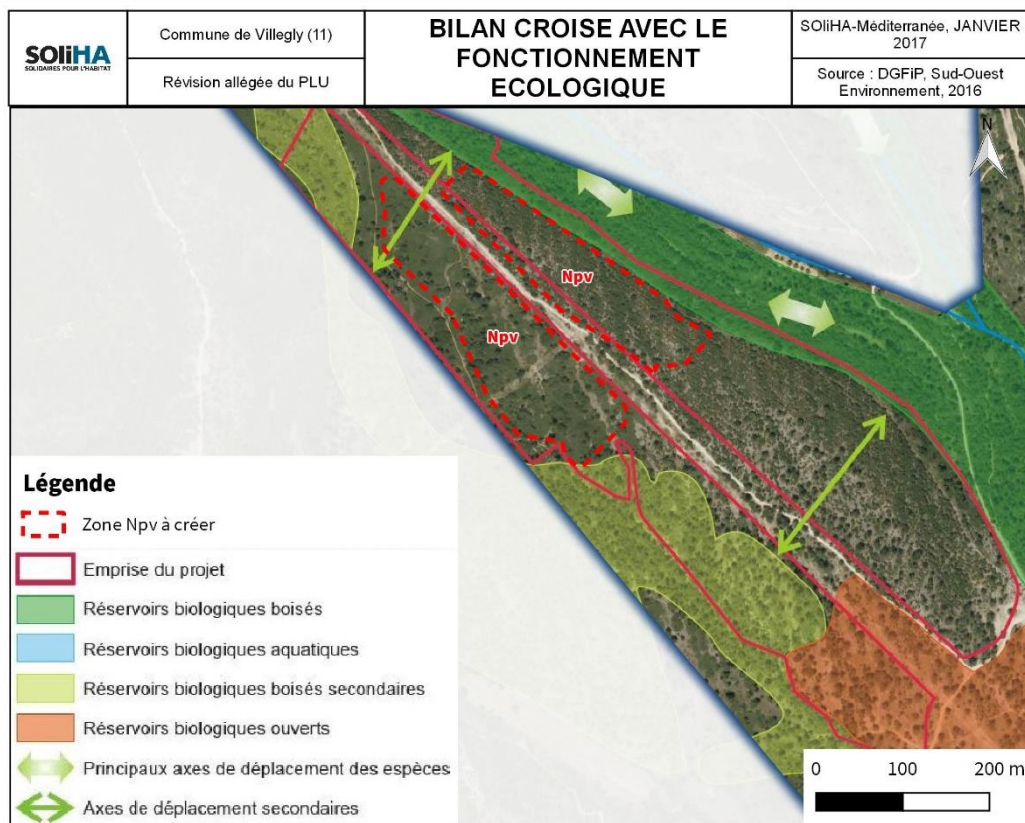
Les enjeux paysagers locaux pour l'ensemble du site sont considérés comme « moyens » depuis l'habitation au lieu-dit « Raboulet » et comme « faibles » depuis le GR 36. Ils sont également « moyens » pour les perceptions éloignées depuis les points de vue situés au sein de la plaine viticole au Sud (notamment depuis Villegly et Conques sur Orbiel).

IMPACTS DU PROJET

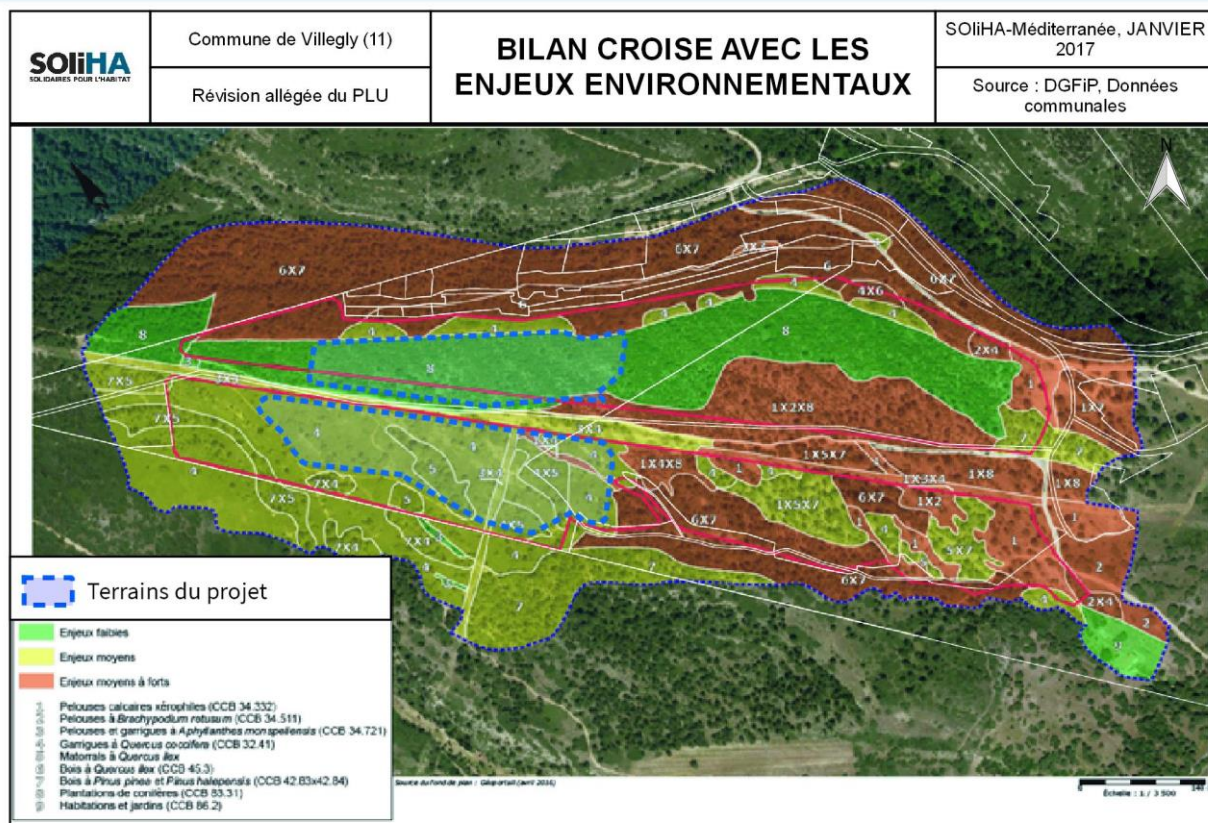
CORPS DE DOCUMENTS

Carte 11 : Bilan croisé avec le fonctionnement écologique du site ; SOLiHA-Méditerranée, 2017

00



Carte 12 : Bilan croisé avec les transects faunistiques ; SOLiHA-Méditerranée, 2017



BILANS CROISES

Les bilans croisés permettront d'exposer le zonage retenu pour la zone Npv destinée à accueillir l'ensemble des équipements nécessaires au fonctionnement du parc photovoltaïque. Ils ont pour but principal de justifier le choix retenu, en croisant le nouveau zonage avec les enjeux énumérés dans le présent rapport de présentation et l'état des lieux environnemental établi préalablement, afin de mesurer l'impact que les installations pourraient avoir sur les paysages, l'environnement, l'agriculture, etc.

Ce zonage a donc pris en compte toutes les composantes précédemment analysées, et **une zone d'une superficie de 5,34ha** a été définie de manière à correspondre aux enjeux les plus faibles.

1. Bilan croisé avec le fonctionnement écologique

Le zonage retenu pour accueillir les équipements du parc photovoltaïque doit tout d'abord se soucier des incidences que le projet pourrait avoir sur le fonctionnement écologique de la zone d'études et de sa périphérie immédiate. Comme l'on peut le constater sur la carte 11, la zone Npv a été établie de manière à avoir le moins d'impact possible :

- au Nord elle s'étend jusqu'à la limite du réservoir biologique boisé qui a été identifié ;
- au Sud, à l'Est et à l'Ouest, la zone est bordée par des réservoirs biologiques boisés secondaires sans plus s'étendre.

Ainsi, le zonage a été prévu afin de ne pas impacter l'ensemble des réservoirs de biodiversité identifiés au sein du périmètre d'étude.

En revanche, tenant lieu de zone de transit entre le milieu fermé au Nord et les milieux semi-ouverts au Sud, la zone pourra éventuellement impacter le transit des espèces animales, notamment sur ses marges au Nord-Ouest.

2. Bilan croisé avec les enjeux environnementaux

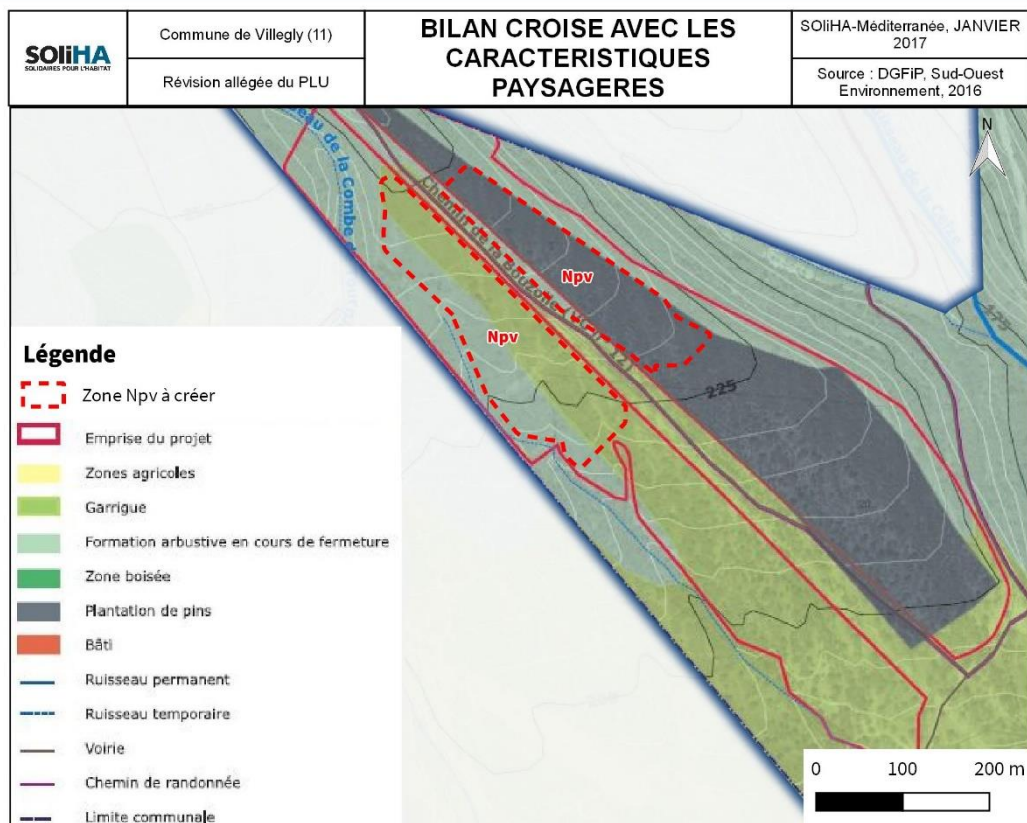
Le rapport de présentation a permis de hiérarchiser les différents enjeux liés à l'occupation végétale des sols, donc aux différents habitats faunistiques que ces derniers sont susceptibles d'abriter et aux espèces végétales qu'ils pourraient accueillir.

La zone Npv est implantée à l'écart des enjeux dits « moyens à forts » identifiés dans le périmètre d'étude, et ne sera concernée que par les enjeux dits « faibles » et « moyens » :

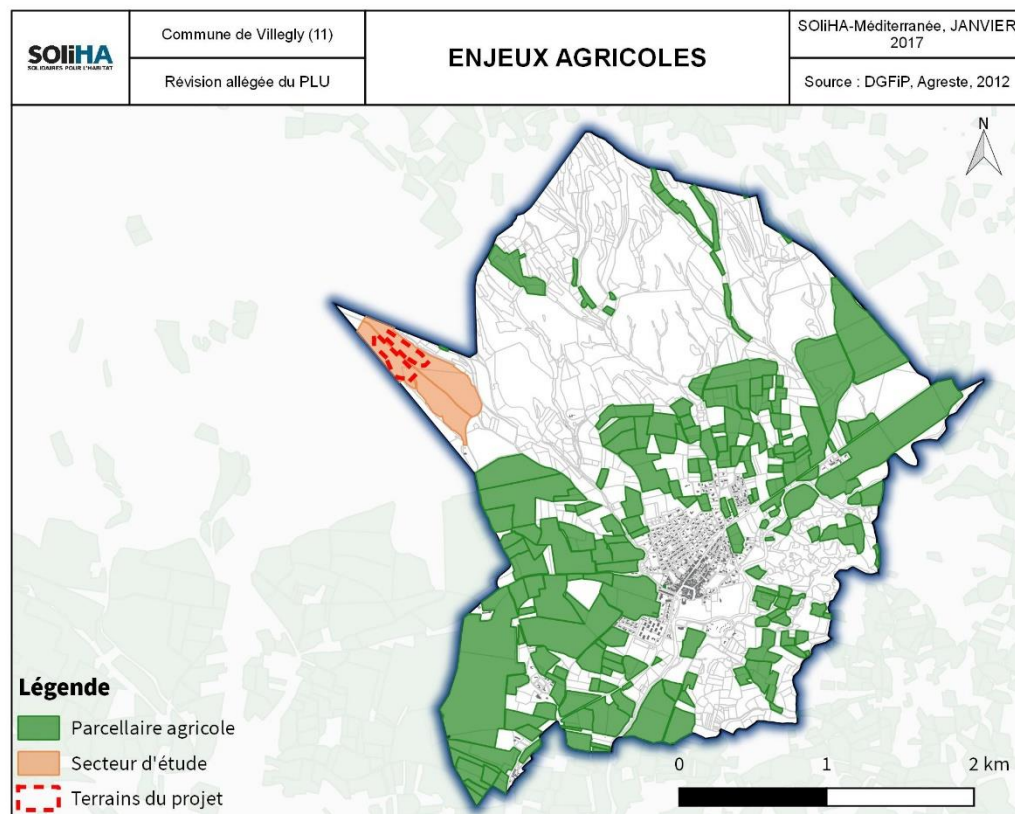
- la partie Nord de la zone sera implantée suite à un défrichement de la plantation de conifères, présentant des enjeux environnementaux identifiés comme « faibles ». En effet, les conifères ainsi que la végétation basse ne représentent que peu d'intérêt en ce qui concerne la biodiversité, n'étant pas le terrain d'accueil préférentiel des différentes espèces présentes au sein du périmètre d'étude. De surcroît, elle ne sera pas nécessairement soumise à autorisation de défrichement, dans la mesure où le reboisement occasionné sur cette zone à la suite des incendies de 1985, date de moins de 30 ans. ;
- la partie Sud a été définie sur une zone répondant à des enjeux environnementaux dits « moyens ». Elle s'étend majoritairement sur les pelouses et garrigues à *Aphyllanthes monspeliensis*, mais également des matorrals à *Quercus ilex*. Ces sols sont propices à l'accueil de différentes espèces végétales et animales, pour la plupart protégées mais très communes sur le territoire communal. Les installations ne seront donc pas susceptibles de menacer ces dernières. On notera également la présence de quelques boisements de *Pinus pinea* et de *Pinus halepensis*, qui représentent moins de 10% de la superficie totale de la zone Npv définie.

CORPS DE DOCUMENTS

Carte 13 : Bilan croisé avec les caractéristiques paysagères du site ; SOLiHA-Méditerranée, 2017



Carte 14 : Bilan croisé avec les enjeux agricoles ; SOLiHA-Méditerranée, 2017



3. Bilan croisé avec les caractéristiques paysagères

La zone définie se situe sur un terrain orienté vers le Sud, dans le Cabardès des piémonts. Implanté quasiment au niveau la ligne de crête, sur le versant Sud de la cuesta, le parc photovoltaïque donnera sur la plaine agricole. L'ambiance paysagère de l'aire d'étude immédiate est ainsi agencée selon une ouverture des perceptions paysagères du fait de la position du site en point haut, mais aussi selon un cloisonnement du fait des zones boisées autour du site. Ce même cloisonnement a été l'un des critères déterminants dans la délimitation de la zone d'étude, pour laquelle il a été choisi de conserver les linéaires et ensembles de végétation haute existants dans sa périphérie immédiate, afin de masquer au mieux les équipements implantés volontairement sur des terrains en pente relativement douce (minimisant ainsi l'impact sur le paysage depuis la plaine et les communes alentours).

La zone s'étend, au Nord, sur l'actuelle plantation de pins jouxtant des formations arbustives, elles-mêmes localisées sur la crête et sur le versant Nord du coteau. Au sud, elle est définie sur un sol accueillant une végétation arbustive en cours de fermeture et de type garrigue. L'installation des équipements nécessitera donc un défrichement.

La zone fera l'objet de différentes perspectives paysagères, et les aménagements auront une incidence plus ou moins importante sur les caractéristiques paysagères :

- la zone étant située au sein de la forêt communale, les possibles vues entrantes donnant sur les équipements, et ce notamment depuis l'aire d'étude rapprochée, seront pour majorité limitées par la végétation circonscrivant le périmètre défini, d'autant que le périmètre choisi dans la zone d'étude est le plus éloigné possible des habitations environnantes et de la plupart des sentiers de promenade de la forêt (minimisant de la même manière les enjeux paysagers identifiés depuis le lieu-dit « Raboulet »). La faible densité de population et de la trame viaire sont également un facteur de sauvegarde de la qualité paysagère du site. Cependant, les percées dues à la présence de lignes électriques tendront à nuancer ce constat.
- le parc photovoltaïque, s'il sera majoritairement abrité des vues entrantes depuis sa frange Nord, sera cependant visible depuis différents points de vue présents sur le territoire communal, la plaine agricole, les communes alentours, et notamment depuis quelques points précis situés sur les axes de circulation :
 - o depuis le village, notamment les habitations localisées en partie Ouest du bourg, le chemin de Saint-Martin et la RD 835 ;
 - o depuis Conques-sur-orbiel ;
 - o de manière diffuse, depuis les RD 620 et 35.

Concernant les perspectives depuis les sites classés et inscrits de l'ensemble des zones d'étude, le parc ne partagera aucune co-visibilité avec ces derniers (« Château et son parc » à Villegly, « Ensemble formé par les châteaux de Lastours et leurs abords ainsi que les mines de Barrenc » à Fournes-Cabardès, et « Grottes du Limousis »).

Enfin, plusieurs perspectives seront offertes depuis le site, qui sera accessible par un chemin de terre (emprunté par les randonneurs), et proposera plusieurs vues sortantes sur la plaine agricole au Sud, sur les villages alentours (Villalier, Conques-sur-Orbiel) et une vue éloignée portant sur Carcassonne et sa cité médiévale.

4. Bilan croisé avec les enjeux agricoles

Le zonage choisi n'aura aucune incidence sur l'activité agricole du territoire communal et des communes limitrophes, étant localisé à plus de 300m de toute exploitation.

Incidences sur le PLU applicable

1. Modifications occasionnées sur les différentes pièces du PLU

1.1. Rapport de présentation

Le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme est modifié par la présente note technique, faisant état des différents enjeux qui concernent la zone d'étude et justifie le zonage retenu pour la mise en œuvre du projet.

1.2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Conformément au règlement inhérent à la révision allégée du PLU, le projet ne portera nullement atteinte aux orientations du PADD ni à l'économie de la commune. Sans objet.

1.3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Sans objet.

1.4. Règlement

Le règlement de la zone N sera modifié. Il inclura les dispositions particulières pour le secteur Npv qui seront implémentées dans l'article N 2 du règlement. Les constructions et utilisations du sol soumises à des conditions particulières seront ainsi :

- « Secteur Npv :
 - *Les ouvrages techniques sans tenir compte des dispositions des articles N 3 à N 14 à condition qu'ils soient nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.*
 - *Les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire. »*

Egalement, des dispositions au cas par cas seront prises dans chacun des articles du règlement concernant l'implantation, les conditions de desserte et les spécificités architecturales du bâti.

1.5. Zonage

Le zonage sera modifié : la zone Uer située sur le lieu-dit de « l'Arpaillant » sera reclassée en zone N.

La zone Npv retenue sera matérialisée sur le lieu-dit « La Verdure. »

1.6. Annexes

Sans objet.

2. Conclusion

Hormis le présent rapport de présentation qui viendra compléter celui du PLU applicable, le règlement graphique de la zone Uer, et les règlements graphique et écrit de la zone N (par extension, création d'un secteur Npv), les autres pièces du PLU demeurent inchangées.

Le projet n'engendre aucune incidence significative au regard de la philosophie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il permettra à la commune de mettre en œuvre son projet d'utilisation des énergies renouvelables plus facilement, sur des parcelles communales, et de se positionner sur une zone plus accessible que celle qui avait été définie précédemment.

Le projet n'occasionnera pas plus de nuisance que celui qui avait été prévu sur la zone Uer de l'Arpaillant. En matière de réseaux, les besoins seront dimensionnés au regard du projet et étudiés au cas par cas, notamment en ce qui concerne la protection incendie.